NOTE SYNTHÉ-TIQUE

LE CONSORCIO DE COMPENSACIÓN DE SEGUROS [1]

par Laurence Barry,
cotitulaire du Programme de Recherche Appliquée

N°1

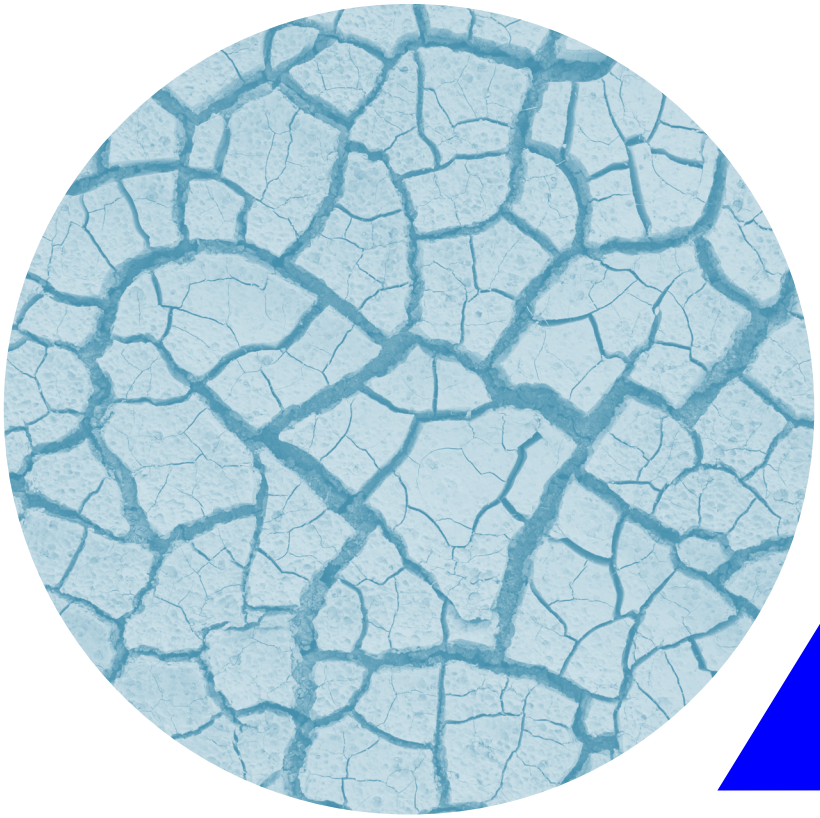

PARI PROGRAMME DE RECHERCHE SUR L'APPRÉHENSION DES RISQUES ET DES INCERTITUDES

1 — Je tiens à remercier Francisco Solano Espejo Gil (CCS), Montserrat Guillen Estany (Universidad de Barcelona) et Pierre François (PARI) pour leurs précieux commentaires. Toutes les imprécisions restantes restent de mon fait.

Créé en 1954, le Consorcio de Compensación de Seguros (CCS) est un organisme public espagnol (entreprise publique de droit privé, bénéficiant de la garantie de l'Etat) chargé d'assurer la couverture des « risques extraordinaires » — catastrophes naturelles, actes terroristes ou autres événements exceptionnels — normalement exclus des assurances privées. Depuis sa création, son cadre juridique et ses modalités financières ont connu plusieurs réformes pour s'adapter aux besoins économiques et sociaux du pays, tout en garantissant la stabilité du système d'assurance espagnol.

L'objet de cette note est de décrire le fonctionnement de ce système dans une mise en regard avec le régime français.

DESCRIPTION HISTORIQUE DU RÉGIME (COUVERTURE, TARIFS ET FRANCHISES)[2]

L'évolution de cette couverture légale se divise en trois grandes périodes : 1954–1986, 1987–2004 et 2004–présent.

1.

PREMIÈRE PÉRIODE (1954-1986) : LA FONDATION ET LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME

La Loi du 16 décembre 1954 a fusionné différents fonds de compensation des risques catastrophiques en un seul organisme : le CCS. Ce cadre initial reposait sur l'idée que certains risques — politiques, naturels ou militaires — devaient être mutualisés par l'État.

Les risques couverts incluaient les événements politiques, désordres publics, actions militaires en temps de paix, inondations, séismes, éruptions volcaniques ou « autres phénomènes naturels extraordinaires » non définis par le texte.

Les surcharges étaient calculées, à l'instar du système français actuel, en pourcentage des primes commerciales d'assurance (de 1 % à 15 % selon la nature du contrat). Plusieurs décrets entre 1956 et 1966 ont modifié ces taux afin d'adapter la charge financière aux différents types de polices (incendie, vol, automobile, etc.). Le mécanisme implique comme en France que pour être couvert il faut souscrire une assurance pour les « risques ordinaires » et qu'à cette condition la couverture pour risques extraordinaires est automatique et obligatoire. A la différence de la France, le système s'applique aujourd'hui aussi bien aux dommages qu'aux assurances de personnes.

2.

DEUXIÈME PÉRIODE (1987-2004) : MODERNISATION ET HARMONISATION AVEC LE DROIT EUROPÉEN

Le Real Decreto 2022/1986, entré en vigueur le 1er janvier 1987, introduisit un règlement moderne et technique sur les risques extraordinaires. Pour la première fois, les périls couverts furent définis avec précision :

- Événements naturels extraordinaires (inondations, séismes, tempêtes cycloniques atypiques, chute de météorites),
- Actes de terrorisme, émeutes ou interventions militaires et des forces de l'ordre public en temps de paix.

Cette réforme exclut les phénomènes météorologiques ordinaires comme la pluie, la grêle ou la neige.

Les surcharges furent redéfinies : elles ne dépendaient plus d'un pourcentage des primes mais d'un taux appliqué au capital assuré, rendant le financement plus stable et indépendant de la politique commerciale des assureurs. Par exemple, les taux initiaux en 1987 allaient de 0,07 ‰ (résidences) à 0,21 ‰ (risques industriels). Ces taux furent progressivement augmentés dans les années suivantes jusqu'à la fin des années 1990.

Les franchises furent unifiées : 10 % du montant du sinistre (plafonné à 1 % du capital assuré, minimum 25 000 pesetas), tandis que les assurances de personnes restaient exemptes de toute franchise.

Cette période consolida le rôle du CCS comme acteur clé de la résilience financière face aux catastrophes naturelles et au terrorisme, en assurant la continuité de couverture dans tout le pays.

2 — Belen Soriano Clavero, "Legislative Story to the Extraordinary Risk Covers by Consorcio de Compensación de Seguros," Consorseguros, 2023.

3.

TROISIÈME PÉRIODE (2004-PRÉSENT) : EXPANSION ET ADAPTATION CONTEMPORAINE

Le Real Decreto 300/2004 régit jusqu'à aujourd'hui le cadre de la couverture des risques extraordinaires. Il a introduit plusieurs innovations :

- Extension de la couverture aux pertes d'exploitation (business interruption),
- Inclusion des tempêtes cycloniques avec des seuils de vent définis (abaissement à 120 km/h en 2011),
- Intégration progressive de l'assurance vie (2006) et de la responsabilité civile automobile obligatoire (2015).

Les taux de surcharges ont été ajustés plusieurs fois : après une hausse initiale, ils ont été réduits à partir de 2008 pour tenir compte de la stabilité financière du fonds. En 2018, les taux applicables étaient d'environ 0,07 ‰ pour les logements, 0,12 ‰ pour les bureaux et 0,18 ‰ pour les risques commerciaux ou industriels, avec un forfait de 2,10 € pour les véhicules.

Les franchises ont également été uniformisées à 7 % des dommages indemnisables pour les biens, avec des exemptions pour les véhicules et les habitations. Les couvertures de personnes ne comportent pas de franchise. Les pertes pécuniaires sont soumises à la même franchise que les contrats de base.

En plus de soixante-dix ans, le système du CCS a évolué selon un double principe de continuité et d'adaptation. Le champ des risques couverts s'est élargi et précisé, tandis que la structure financière (surcharges et franchises) a été rationalisée pour assurer l'équilibre entre solidarité nationale et viabilité économique. Depuis 2008, la tendance est à la réduction des taux (voir plus loin) et à l'exemption progressive des franchises pour certaines catégories.

Il est à noter que, comme en France, le système met l'accent sur une mutualisation entre périls, régions et années de survenance. Par ailleurs, le régime ne couvre pas la subsidence, sauf si elle fait suite à un tremblement de terre ou un glissement de terrain. Il est souvent avancé que le risque de retrait-gonflement des argiles (RGA) est minime en Espagne, malgré l'existence de zones argileuses, notamment grâce à des fondations plus robustes qu'en France . De l'avis d'un expert, l'absence de sinistres RGA serait pourrait aussi être lié à un climat plus sec en Espagne qu'en France, donc avec moins de variation d'humidité des sols qui sont la cause des dommages.

TABLEAU 1 : RÉCAPITULATIF DE L'ÉVOLUTION DES COUVERTURES ET DES PRIMES

EXTRAORDINARY RISK RATES from 1987	FIRST EXTRAORDINARY RISK REGULATIONS (Royal Decree 2022/1986)				SECOND EXTRAORDINARY RISK REGULATIONS (Royal Decree 300/2004)				
Bureau Ins./Pension Fund Decision	**28/11/1986**	**31/07/1987** with amendments	**20/05/1988**	**22/07/1996**	**28/05/2004**	**27/11/2006**	**12/11/2008** with amendments	**31/05/2016** with amendments	**28/03/2018**
Effective date	01/01/1987	12/08/1987	01/08/1988	01/01/1997	12/06/2004	08/12/2006	21/11/2008	01/07/2016	01/07/2018
Most important changes:	- first rate ‰ on insured sum instead of % on insurer's premium	- including civil works	- increasing rates	- changing rates - cancelling flood surcharge - adding office bldgs. - minimum premium first losses - adding railways and pipelines	- including lost profits	- reducing personal injury: Accident and Life cover (new)	- reducing rates	- reducing automobile (damage & MTPL)	- reducing rates - merging categories - simplifying / cancelling first table risk. - Uninsured seasonal - minimum surcharge
Residences and condominiums	0.07‰	0.07‰	0.092‰	0.09‰	0.09‰	0.09‰	0.08‰	0.08‰	0.07‰
Office buildings				0.14‰	0.14‰	0.14‰	0.12‰	0.12‰	0.12‰
Commercial and simple risks	0.14‰	0.14‰	0.18‰	0.18‰	0.18‰	0.18‰	0.18‰	0.18‰	0.18‰
Industrial risks	0.21‰	0.21‰	0.25‰	0.25‰	0.25‰	0.25‰	0.21‰	0.21‰	
Motor vehicles (e.g., pass. cars)	3,49 €	3,49 €	4,45 €	5,41 €	5,41 €	5,41 €	3,50 €	2,10 €	2,10 €
Civil works (e.g., motorways and roads)	--	0.35‰	0.35‰	0.34‰	0.34‰	0.34‰	0.28‰	0.28‰	0.28‰
Lost profits:									
Residences and condominiums	--	--	--	--	0.005‰	0.005‰	0.005‰	0.005‰	0.0035‰
Other risks	--	--	--	--	0.25‰	0.25‰	0.25‰	0.25‰	0.18‰
Personal injury	0.0078‰	0.0078‰	0.0096‰	0.0096‰	0.0096‰	0.005‰	0.005‰	0.005‰	0.003‰

DESCRIPTION FONCTIONNELLE DU RÉGIME

Même si le Consorcio assure en direct les risques extraordinaires, il s'appuie sur les compagnies d'assurances pour la collecte des primes. Il dispose, en plus de son siège à Madrid, de 13 délégations territoriales, pour la gestion des sinistres qui elle se fait en direct (voir fig.1).

La procédure de déclaration peut se faire directement auprès de CCS, par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance souscriptrice du risque de base ou l'intermédiaire d'assurance (agent, courtier, etc…). Pour la goutte froide (DANA) 2024[4], pour laquelle le Consorcio a eu à gérer plus de 200.000 sinistres dans un délai très court, la recommandation aux sinistrés était de passer par leur agent ou leur compagnie d'assurance pour la déclaration (CCS – 5th briefing). A titre indicatif, pour la DANA 2019 (de moindre amplitude mais qui reste le 5e événement à date pour CCS, voir tableau 4), la répartition par canal de déclaration était de 19% en direct, 44% via les réseaux d'intermédiaires et 37% via les compagnies d'assurance[5].

Par ailleurs pour la DANA 2024, pour répondre rapidement au très gros flux de sinistres, CCS a procédé au recrutement exceptionnel d'experts d'assurance :

CCS a mobilisé plus de 1 000 experts, en plus des experts des compagnies d'assurance, auxquels ont été attribués 145 781 dossiers. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du protocole signé le 13 novembre 2024 entre le ministère de l'Économie, du Commerce et des Entreprises et l'Association espagnole des assureurs et réassureurs (UNESPA), ainsi que de la procédure opérationnelle spéciale entre le CCS et l'UNESPA pour la collaboration des compagnies d'assurance dans la gestion et l'évaluation des dommages causés aux véhicules, aux habitations, aux commerces et aux bureaux. Cette procédure permettra de réduire les délais d'indemnisation des assurés par le CCS (CCS, 5th brief, novembre 2024).

Le règlement en direct des sinistres a cependant généré une mise en tension opérationnelle[6].

FIG. 1 : FONCTIONNEMENT DU RÉGIME

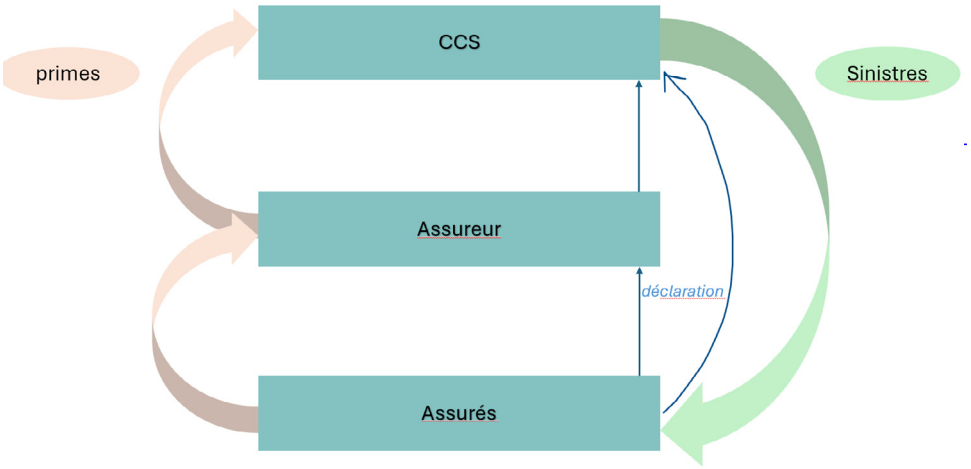

3 — Thierry Langreney et al., *Adapter Le Système Assurantiel Français Face à l'évoltion Des Risques Climatiques* (Ministere de l'Economie, 2023), https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Rapport_final_Mission-assurance_climat.pdf?v=1712160459.

4 — Les événements de goutte froide ou DANA (Depresiones Aisladas en Niveles Altos) sont fréquents sur la côte méditerranéenne de l'Espagne et représentent une grande partie des inondations extrêmes qui affectent le pays José Antonio Fernández Monistrol, "Las Depresiones Aisladas En Niveles Altos (DANA): Su Naturaleza y Sus Efectos," *Consorseguros,* 2019; Salvador Gil-Guirado et al., "Flood Impact on the Spanish Mediterranean Coast since 1960 Based on the Prevailing Synoptic Patterns," *Science of The Total Environment* 807 (February 2022): 150777, https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2021.150777. L'événement d'octobre 2024, qui a fait plus de 200 victimes est exceptionnel à plus d'un titre, comme nous le verrons plus loin.

5 — Raúl Castro Vaquero, "'El seguro privado y el seguro público no están separados por un muro; todo lo contrario, están en el mismo barco,'" *MAPFRE Global Risks,* May 19, 2020, https://www.mapfreglobalrisks.com/gerencia-riesgos-seguros/entrevistas/el-seguro-privado-y-el-seguro-publico-no-estan-separados-por-un-muro-todo-lo-contrario-estan-en-el-mismo-barco/.

6 — Christine Ro, "Spanish Catastrophe Insurance Is World-Leading. How Will It Deal With Escalating Climate Change?," Science, Forbes, July 2025, https://www.forbes.com/sites/christinero/2025/07/22/spanish-catastrophe-insurance-is-world-leading-how-will-it-deal-with-escalating-climate-change/.

INDICATEURS FINANCIERS [7]

PRIMES

Les primes en 2024 atteignent 845 millions réparties de la façon suivante :

TABLEAU 2 : PRIMES 2024

	Primes 2024	% of total	# polices	prime moyenne
PROPERTY DAMAGE COVERAGE	**771,286,207**	***91%***	**63,615,379**	**12.1**
Residential homes and condominiums	*375,157,050*	*44%*	22,332,891	**16.8**
Commercial properties, offices and other simple risks	*113,702,287*	*13%*	6,739,948	**16.9**
Industrial risks and civil works	*200,374,379*	*24%*	1,444,204	**138.7**
Motor vehicles	*82,052,491*	*10%*	33,098,336	**2.5**
PECUNIARY LOSS COVERAGE	**57,602,407**	***7%***	**18,894,577**	**3.0**
PERSONAL INJURY COVERAGE	**16,167,607**	***2%***	**61,251,855**	**0.3**
TOTAL CCS 2024	**845,056,221**	***100%***	**143,761,811**	

SINISTRES (PROPERTY DAMAGE)

Par type de péril, les inondations dominent largement, sachant que sur les 14 milliards payés à ce jour, près de 5 Mds concernent la DANA 2024.

TABLEAU 3 : RÉPARTITION DES SINISTRES PAR PÉRIL

DATA SERIES FOR 1971-2024

Amounts in euro updated at 12/31/2024

BY CAUSE	Number of claims*	%	Compensations paid out	%	Mean cost
Flood	1,101,855	50.9	14,137,107,827	73.2	12,830
Earthquake	52,259	2.4	671,348,745	3.5	12,847
Volcanic eruption	9,866	0.5	262,595,667	1.4	26,616
Windstorm	937,915	43.4	2,742,462,371	14.2	2,924
Falling space objects and meteorite impacts	3	0.0	123,672	0.0	41,224
Terrorist attack	30,167	1.4	642,006,450	3.3	21,282
Riots	153	0.0	1,390,667	0.0	9,089
Civil unrest	7,177	0.3	105,050,427	0.5	14,637
Acts or action taken by the armed forces or law enforcement agencies in peacetime	3,295	0.2	7,194,203	0.0	2,183
Miscellaneous	18,946	0.9	746,089,057	3.9	39,380
TOTAL	**2,161,636**	**100**	**19,315,369,086**	**100**	**8,936**

* The number of claims reported excludes those that were denied.

7 — Les éléments de cette section sont tirés des données mises en ligne par CCS pour la période 1971-2024 : https://www.consorseguros.es/en/la-entidad/publicaciones

FIG. 2: SINISTRES PAR ANNÉE (EN EUROS 2023)

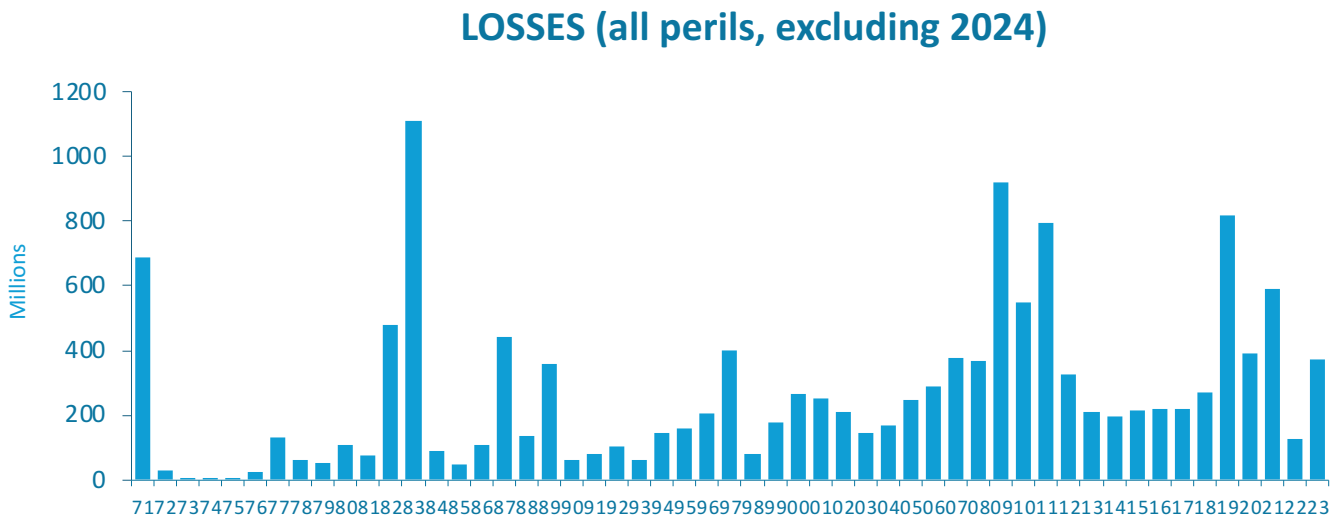

Avant 2024, aucune année ne dépasse le 1MdE, sauf 1983. Au regard de ce graphe, la DANA 2024 est exceptionnelle, même parmi les événements extraordinaires couverts par le Consorcio. (L'année 2024 est ici exclue de la plupart des graphes pour plus de lisibilité).

La moyenne annuelle sur les 20 dernières années (en euro 2023 et hors 2024) est de 380Me.

FIG. 2: SINISTRES PAR ANNÉE (EN EUROS 2023)

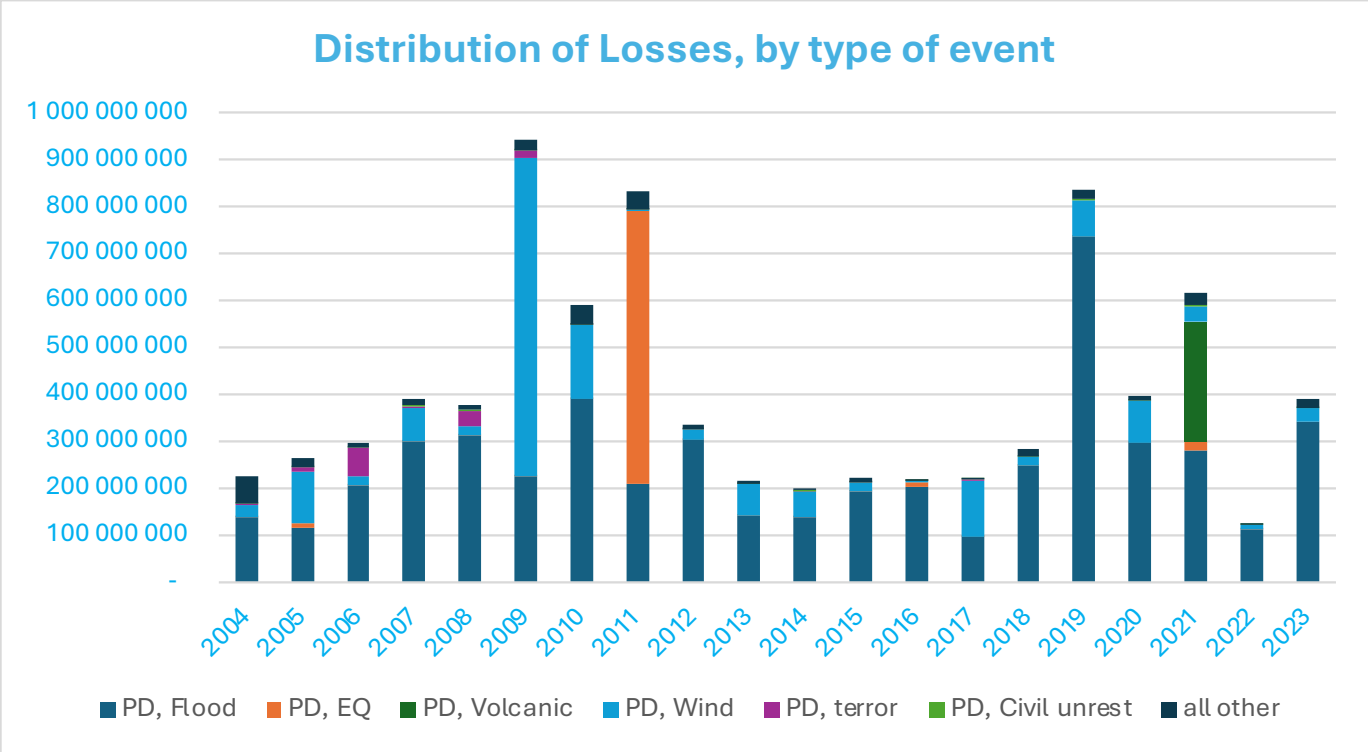

Relativement à la France, les années exceptionnelles restent à un niveau raisonnable[8]. Sanabria García and Torres Sempere (2025) ont eu accès à la base de sinistres inondation. En regroupant les sinistres par « jour » de l'événement et en admettant que tous les sinistres d'un même jour se rapportent au même évènement climatique, ils constatent que la plupart des événements sur la période 1996-2020 restent inférieurs à 100Me.

Ceci est confirmé par un examen des plus gros sinistres publiée par CCS :

TABLEAU 4 : SINISTRES MAJEURS À FIN 2024, PAR ORDRE DÉCROISSANT

Order number	Date of ocurrence	Place of ocurrence	Cause**	Number of claims*	Compensations paid out
1	October and november 2024	Comunidad Valenciana	Flood	209,470	4,964,113,446
2	August 1983	Pais Vasco, Cantabria and Navarra	Flood	25,664	1,004,654,201
3	January 2009	Widespread	Windstorm (Klaus)	265,500	673,027,447
4	May 2011	Murcia	Earthquake (Lorca)	28,095	617,370,951
5	September 2019	Peninsular Southeast	Flood and wave battering	56,510	536,059,462
6	November 1987	Comunidad Valenciana and Región de Murcia	Flood	18,800	354,558,254
7	September to december 2021	La Palma	Volcanic eruption and earthquake	10,788	274,915,757
8	October 1982	Comunidad Valenciana	Flood	9,136	270,742,531
9	September 2012	Peninsular Southeast	Flood and windstorm	25,650	268,054,435
10	January 2020	Widespread	Flood, wave battering and windstorm (Gloria)	54,094	240,344,113

* The number of claims reported excludes those that were denied.

** Amounts paid before 1987 include direct damage from rain, hail and snow.

All events with the situation as of July 31, 2025.

On constate là encore que la DANA 2024 est hors de proportion face aux montants historiques.

RÉSULTATS

FIG. 4 PRIMES ET SINISTRES (EUROS 2023)

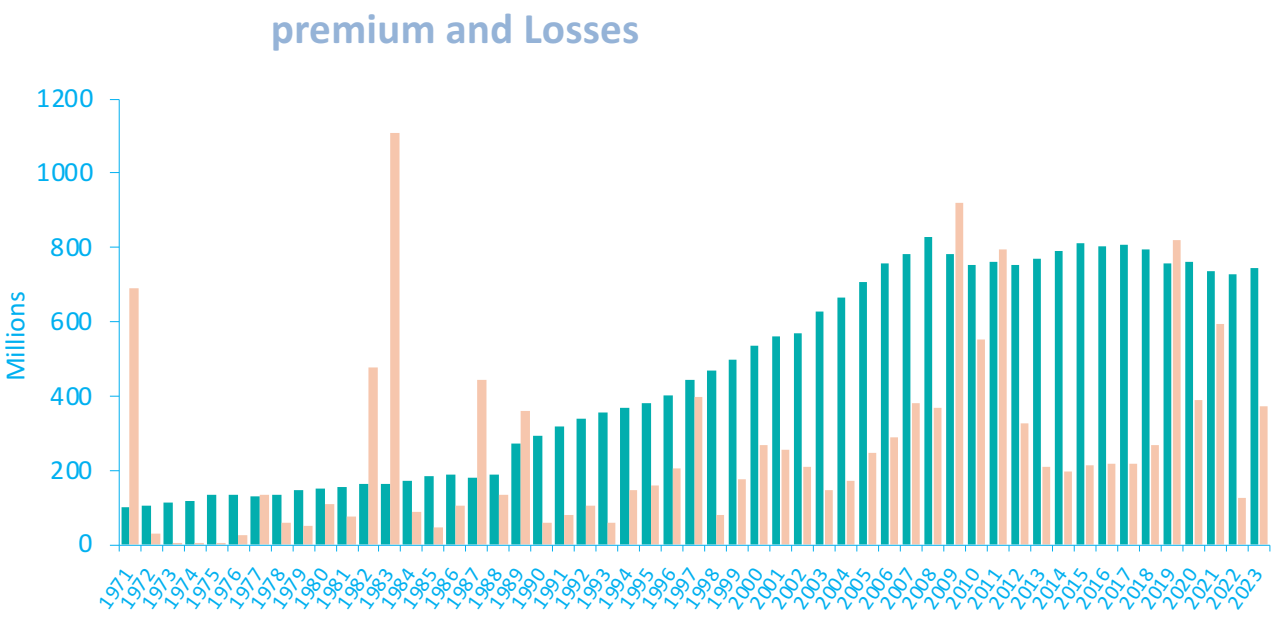

8 — En réalité il faut exclure en France les sinistres dus à la sécheresse, et regarder le périmètre Métropole. De plus, CCR couvre 46 millions d'habitations en 2024 contre 22 millions pour le Consorcio. Tous ces éléments contribuent à rendre les chiffres comparables, ou légèrement supérieurs pour la France. Les six plus grosses inondations en France métropolitaine au cours des 20 dernières années ont des montants compris entre 900M et 1500M, pour une moyenne à 1200M (source : Bilan catNat 2024)CCR, ; alors qu'en Espagne, en excluant la DANA 2024, les montants varient entre 1000M et 240M, pour une moyenne à 450M.

Les bons résultats des années 1990-2008 ont conduit à baisser les tarifs à partir de 2008 afin de maintenir le chiffre d'affaires autour de 800 millions d'euros annuels.

Ceci conduit à un ratio de sinistres à primes comme suit :

FIG. 5 RATIO DE SINISTRES À PRIMES

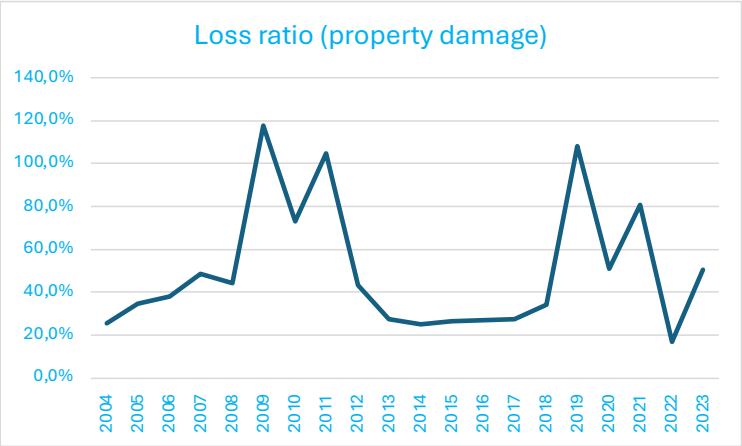

Le S/P moyen au cours des années 2004-2023 est de 50%. Si l'on tient compte de l'année 2024, exceptionnelle du fait de la DANA 2024 (avec un S/P de 635%), le ratio s'établit à 76% pour la période 2004-2024.

Si l'on prend l'année 2023 comme représentative de l'ensemble (avec un S/P dommages aux biens de 50.3%), la répartition entre segments est la suivante :

TABLEAU 5 : RÉPARTITION ENTRE SEGMENTS

RISK CLASS	S/P 2023
TOTAL MOTOR VEHICLES	56.8%
RESIDENTIAL HOMES AND OFFICES	42.1%
COMMERCIAL PROPERTIES AND OTHER SIMPLE RISKS	71.6%
INDUSTRIAL RISKS	51.3%
CIVIL WORKS	
Total 2023	**50.3%**

Le faible ratio de sinistres à primes dans la durée a permis au CCS de constituer des réserves (provision pour égalisation), à hauteur de 10 milliards à fin 2023 (7 milliards fin 2024 après l'événement DANA 2024 évalué à 4.5 milliards dans les comptes 2024).

PRÉVENTION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

HISTORIQUE [9]

Les premiers plans d'aménagements voient le jour à partir de 1956 mais ne portent pas sur la prévention. On peut distinguer 3 phases :

1956-1975: délimiter et sécuriser les zones agricoles. Cette responsabilité territoriale est actée comme relevant des municipalités. Mais le pouvoir est alors fortement centralisé et non démocratique. En pratique, la réglementation est faiblement appliquée et, en 1975, seulement 7.5% du territoire est couvert par des cartes d'urbanisme.

1975- 2007 : accompagner l'industrialisation et l'urbanisation du territoire. La réforme entre en application après la mort de Franco et dans une vague de démocratisation des institutions. Autonomie est donnée aux régions pour l'aménagement du territoire.

On peut noter que cette phase d'urbanisation s'accompagne d'un essor touristique dans les zones côtières[10], qui y augmente l'exposition aux risques d'inondation et submersion.

2007 à date : Prise en compte des risques dans les plans d'urbanisme via la régulation européenne.

Inondations [11]

En matière de prévention des risques d'inondation, le règlement espagnol *Real Decreto 903/2010* met en œuvre la directive européenne 2007/60/CE (Parlement européen, Conseil européen 2007) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Conformément à cette directive, la réglementation espagnole crée différents outils pour évaluer les risques :

- cartes d'aléa : l'évaluation préliminaire des risques (EPRI) aboutit à l'identification des « zones de risque potentiel significatif d'inondation » (ARPSI) ;
- cartes d'exposition : cartographie dans ces zones inondables des biens et personnes exposés (cartes de danger et de risque) ;
- l'élaboration de plans de gestion intégrée des risques d'inondation (PGRI) pour réduire les impacts. La gestion peut mettre en œuvre :
  - Des interdictions de construire dans les zones risquées (zones déclarées *suelo rural*) ;
  - Des conditions à la construction dans certaines zones de risque moyen.

Le cycle de planification est renouvelé tous les six ans. Les plans en vigueur sont ceux issus du 2e cycle, même si un certain retard a été pris dans l'exécution du second cycle[12]. L'EPRI du 3e cycle est en cours de finalisation.

La réglementation précise que l'urbanisme est soumis à ces trois cartes (« les plans régionaux et locaux qui réglementent l'utilisation des sols ne peuvent inclure de décisions contraires à la gestion des inondations ») et établit que la construction sera interdite sur les terrains présentant des risques d'inondation identifiés (art. 15).

Risques environnementaux

On peut aussi mentionner ici la directive européenne concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (2011). Elle a été transposée en Espagne par la loi 9/2006 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes. Cette loi impose une procédure administrative pour l'évaluation de l'impact environnemental causé par l'urbanisme. À cet égard, une loi de 2007 sur l'aménagement du territoire rendait déjà obligatoire l'inclusion de cartes des risques dans le rapport de durabilité environnementale que le promoteur doit préparer.

9 — Cette section s'appuie sur Juli Ponce, "Land Use Planning and Disaster: A European Perspective From Spain," SSRN Scholarly Paper no. 2221235, Rochester, NY, February 20, 2013, https://papers.ssrn.com/abstract=2221235.

10 — Jorge Olcina Cantos, *Prevención de riesgos: cambio climático, sequías e inundaciones* (Fundación Nueva Cultura del Agua, 2008), http://rua.ua.es/dspace/handle/10045/23016.

11 — Source: https://www.miteco.gob.es/en/agua/temas/gestion-de-los-riesgos-de-inundacion.html

12 — Denisse Cepeda Minaya, "Sed de infraestructuras hídricas," El País, March 22, 2025, https://elpais.com/extra/bosques-y-agua/2025-03-22/sed-de-infraestructuras-hidricas.html; European Parliament, "Parliamentary Question | Answer for Question E-002552/24 | E-002552/2024(ASW) | European Parliament," February 2025, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-10-2024-002552-ASW_EN.html.

ARTICULATION DE L'ASSURANCE AUX DISPOSITIFS DE PRÉVENTION

Il n'existe pas en Espagne d'articulation directe de la prévention à l'assurance, comme elle a pu exister en France à diverses périodes de l'histoire du régime (e.g. financement du fonds Barnier directement par la surprime, modulation de la franchise au niveau communale en fonction de la mise en œuvre d'un PPR, etc…). Cela dit, d'autres mécanismes permettent d'impliquer le Consorcio :

1 — La prévention relève du Ministère de la transition écologique et est donc financée par l'impôt. La mise en œuvre de la directive inondation européenne a donné lieu à la création d'une table ronde nationale, à laquelle le Consorcio siège aux côtés d'autres entités nationales (telles que les services météorologiques (ex. Agencia Estatal de Meteorología, AEMET), la protection civile (ex. Dirección General de Protección Civil y Emergencias), les organismes de construction/infrastructures) et les représentants des bassins versants. En effet, La gestion de l'eau et du risque d'inondation s'appuie en Espagne sur une structure de démarcations hydrographiques. Pour les bassins dont le territoire s'étend sur plusieurs communautés autonomes — les «cuencas intercomunitarias » — la responsabilité relève de l'État via des entités appelées Confederación Hidrográfica.[13] Pour les bassins strictement situés dans une seule communauté autonome, la compétence peut relever de cette dernière via des agences ou organismes régionaux. Tous les organismes de bassins ont un siège dans la table ronde et bénéficient de cette manière du dialogue avec le Consorcio.

2 — Par ailleurs, le Consorcio a des échanges presque hebdomadaires avec la Direction de l'eau (Dirección General del Agua - DGA) qui supervise l'ensemble des organismes de bassin. Une convention signée en 2016 organise cette coopération dans la mise en œuvre de mesures de prévention dans les PGRI (Cordero et al. 2017). Elle met à la disposition de la DGA cartes de sinistres et analyses statistiques du Consorcio qui enrichissent les analyses hydrologiques d'éléments chiffrés sur les dommages.

3 — Enfin, à la demande des communes mais à leur initiative, le Consorcio peut aussi produire des analyses localisées[14] (il possède des données à l'adresse depuis 1996) pertinentes pour un projet de prévention local. C'est le cas notamment pour un projet en cours avec la zone métropolitaine de Barcelone.

FIG. 6 LES ACTEURS DU PGRI

Acteurs du PGRI		Acteurs transverses
Ministère de la transition écologique (Ministerio para la Transición Ecológica y el Reto Demográfico - MITECO)	**Organe principal de pilotage:** * Responsable de la transposition de la Directive européenne inondations (2007/60/CE) * Supervise l'ensemble du processus PGRI via la Dirección General del Agua (DGA). * Valide les orientations méthodologiques, le calendrier, les critères techniques.	**Dirección General de Protección Civil y Emergencias (Ministère de l'Intérieur)**
Direction générale de l'eau -> Confédérations de bassin (Confederaciones Hidrográficas)	**Responsables techniques et territoriaux du PGRI, en charge de:** * l'evaluation preliminaire du rique inondation (EPRI) * des cartes d'exposition * de la mise en place du PGRI * organisent la consultation publique * organisent la coordination avec les Communautés autonomes et les communes	**Instituto Geográfico Nacional (IGN), AEMET, CEDEX, INE:** * fournissent les données topographiques, pluviométriques, statistiques nécessaires à la modélisation du risque. * le CEDEX (Centro de Estudios y Experimentación de Obras Públicas) soutient les confederations sur les aspects techniques et hydrauliques.
Communautés autonomes	Compétentes pour l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la protection civile régionale et la planification d'urgence: * Intègrent les zones à risque dans les plans d'urbanisme. * Participent à la définition des mesures non structurelles (prévention, sensibilisation). * Coordonnent les plans spéciaux de protection civile * Fournissent des données régionales (hydrologie, population, infrastructures). * Participent à la concertation lors de la révision du PGRI.	**Consorcio de Compensacion de Seguros:** * participation aux forums de prévention * mise a disposition de données sur la sinistralité utiles
Communes	Acteurs de terrain dans la mise en œuvre des plans et la gestion de l'urgence * Adaptent les plans généraux d'urbanisme (PGOU) aux zones inondables. * Mettent en œuvre les mesures de prévention locale (drainage, entretien de berges, plans d'évacuation) * Participent aux consultations publiques du PGRI. * Diffusent les informations d'autoprotection et gèrent la réponse d'urgence locale.	

13 — Source: https://www.floodup.ub.edu/gestion-del-riesgo/

14 — Francisco Espejo Gil and Urko Elosegi Gurmendi, "Geographical-and-Temporal-Description-of-Extraordinary-Risk-Loss-Data-Arising-from-Natural-Causes," Consorseguros, no. 19 (2023), https://consorsegurosdigital.com/en/numero-19/content/contributions/geographical-and-temporal-description-of-extraordinary-risk-loss-data-arising-from-natural-causes/.

PROGRAMME DE RECHERCHE
SUR L'APPRÉHENSION DES RISQUES
ET DES INCERTITUDES

Avec une double mission de recherche et de diffusion de connaissances, la chaire PARI a pour objectifs de comprendre l'émergence, les évolutions et les impacts des outils de gestion des risques et des produits d'assurance.

PARI se positionne ainsi au confluent de la réflexion fondamentale et de l'impact opérationnel, pour irriguer analyses et prises de décisions.

Le programme de recherche 2024-2027 propose de questionner le rôle de l'assurance dans la couverture et la prévention des catastrophes.

L'impact des travaux de PARI se concentre sur trois champs :

- L'appréhension des risques et les problématiques de l'assurabilité
- Le marché de l'assurance du futur : acteurs, régulation du contrat et reconfiguration des acteurs
- Les nouveaux enjeux pour la mutualisation : impact du climat sur la solidarité

Placée sous l'égide de l'Institut Louis Bachelier en partenariat avec **l'ENSAE/CREST** et **Sciences Po,** la chaire PARI est soutenue par BPCE Assurances IARD, CCR, Generali, MAIF et Thélem assurances.

Elle est co-portée par **Pierre François,** sociologue, directeur de recherche au CNRS et chercheur à Sciences Po, et **Laurence Barry,** X-ENSAE, docteure en sciences politiques, chercheuse affiliée au Centre de recherche en économie et statistique (CREST) et actuaire qualifiée.

PARTENAIRES